

Guide – Projets d'hébergement pour les alpages à moutons

Contenu

Les sept étapes	2
Etape 1 Information au canton sur l'idée du projet	2
Etape 2 Concept d'alpage avec preuve du besoin	2
Etape 3 Discussion avec le canton	2
Etape 4 Planification de l'hébergement, financement et éventuelles modifications supplémentaires	3 4 4
Etape 5 Mise à l'enquête	4
Etape 6 Octroi du permis de construire	4
Etape 7 Réalisation	

Impressum

Edition	AGRIDEA Eschikon 28 CH-8315 Lindau www.agridea.ch
Partenaire	Fédération suisse d'élevage ovin www.sszv.ch
Auteurs	Cornel Werder Helen Willems, Büro Alpe
Suivi technique	Daniel Mettler, AGRIDEA Michael Stäuble, OFAG Marcus Ulber, Sara Wehrli, Pro Natura Amandus Schnydrig, SCA Valais
Graphisme	Rita Konrad, AGRIDEA

Photos

1	© AGRIDEA
7–10	© BFH-AHB Bienne
2, 3, 12	© Büro Alpe
6, 11	© SCA Valais
4	© FiBL
5	© OAK Schwyz



Introduction

Pour que les bergers puissent s'occuper du bétail sur les alpages et le protéger, il faut qu'ils disposent d'un hébergement adapté sur place. En général, les alpages se situent hors des zones à bâtir. Mais les nouvelles constructions, tout comme les transformations, les extensions ou les rénovations (travaux dénommés «projets d'hébergement» dans la suite du texte) peuvent être autorisées en zone alpine lorsqu'elles sont nécessaires pour l'exploitation agricole. Pour ce faire, il faut fournir une preuve de l'existence d'un besoin, avec un concept d'alpage.

Le guide «Projets d'hébergements pour les alpages à moutons» se veut une aide pour les porteurs de ce type de projets (propriétaires, exploitants, etc.), pour la mise en application par les cantons ainsi que pour les conseillers et les bailleurs de fonds privés. Il montre quelle est la meilleure marche à suivre dans un projet d'hébergement, depuis l'idée jusqu'à la réalisation. Ce guide entend répondre en premier lieu aux exigences spécifiques des projets d'hébergement pour les alpages à moutons, mais il peut aussi être utilisé pour d'autres projets d'infrastructure dans l'agriculture.

Ce guide a été rédigé par le groupe Schafalp dans le cadre du «programme national sur l'hébergement SchafAlp». Ce groupe se compose de quatre partenaires: Pro Natura, la Fédération suisse d'élevage ovin, le WWF Suisse et Agridea. Les offices fédéraux OFEV et OFAG collaborent également à ce projet au sein d'un groupe de travail élargi. Le bureau Alpe a pris en charge le conseil technique.

Le guide se compose d'une suite chronologique de sept étapes.

Les sept étapes

Etape 1 Information au canton sur l'idée du projet

L'idée de réaliser un ou plusieurs hébergements sur un alpage à moutons doit d'abord être communiquée par le porteur du projet au service cantonal de l'agriculture ou au service de vulgarisation agricole. Les responsables du projet font ainsi la connaissance du service et de la personne de contact compétente au sein de l'administration cantonale, le canton est informé de la démarche, et la personne compétente sait qu'elle sera à nouveau contactée à ce propos dans une étape ultérieure. Si nécessaire, le canton peut également indiquer d'éventuelles conditions spécifiques importantes pour l'étape suivante, ou recommander aux personnes responsables de s'adresser à un professionnel externe.

↳ Une liste des contacts des services d'agriculture et des services de vulgarisation agricole est disponible sur: www.protectiondestroupeaux.ch > Bergers, www.sszv.ch > Projets et partenariats

Les alpages à moutons qui ont besoin d'un berger sur place pour exploiter les pâturages et s'occuper des moutons ont besoin d'un hébergement.



2

Etape 2 Concept d'alpage avec preuve du besoin

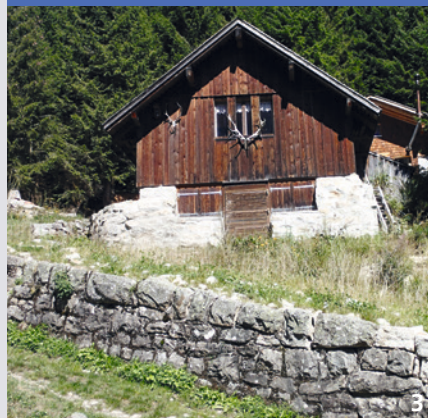
L'étape suivante consiste à prouver le besoin d'hébergement à l'aide d'un concept d'alpage. Le concept d'alpage présente la stratégie future et à long terme pour l'alpage et son exploitation, et le besoin en hébergement qui en découle. Il convient donc de montrer et de justifier pourquoi un ou plusieurs abris pour bergers sont nécessaires sur l'alpage.

Sans concept d'alpage avec preuve du besoin, les autorités octroyant les autorisations et les financeurs ne savent pas quel genre de stratégie suivent les personnes responsables, et si il faut autoriser, resp. financer le ou les hébergements prévus.

Suivant les cas, il est recommandé de s'adresser à un conseiller ayant les compétences requises pour élaborer le concept d'alpage ou pour le formuler par écrit.

↳ Une checklist pour le concept d'alpage avec preuve du besoin et des exemples tirés de la pratique sont disponibles sur: www.protectiondestroupeaux.ch > Bergers, www.sszv.ch > Projets et partenariats

Pour prouver la nécessité d'un nouvel hébergement, il faut tenir compte des infrastructures existantes.



3

Etape 3 Discussion avec le canton

La prochaine étape sera la discussion du concept d'alpage avec la personne compétente du canton. L'objectif est d'obtenir du canton une décision préliminaire ou au moins une évaluation du projet. Le concept d'alpage avec preuve du besoin est préalablement adressé à la personne compétente. Il est possible d'impliquer d'autres services ou offices cantonaux dans la discussion.

Une fois l'unanimité obtenue sur le besoin d'un ou plusieurs hébergements et sur la faisabilité du projet, il s'agira d'aborder la suite des opérations: planification du logement, financement, adaptations éventuelles du projet et calendrier. Le service cantonal d'agriculture informe les personnes responsables des conditions-cadres éventuelles à intégrer dans la planification. Le contenu et les résultats de la discussion, la suite de la procédure et le calendrier doivent être consignés par écrit. Suivant les cas, il peut aussi être judicieux de présenter le concept d'alpage avec la preuve du besoin aux associations cantonales de protection de la nature pour leur demander leur avis.

Lorsque le contenu du concept d'alpage ne suffit pas pour justifier le besoin, il faut le retravailler ou le compléter. Il est en général recommandé, dans ce cas, de s'adresser à un conseiller ayant les compétences requises.

Il est important que les responsables du projet réfléchissent à la stratégie à appliquer à l'alpage.



4

Etape 4 Planification de l'hébergement, financement et éventuelles modifications supplémentaires

C'est sur le concept d'alpage que se basent la planification du logement, le financement et les éventuelles modifications du projet.

Planification du logement

Lors de nouvelles constructions, plusieurs types d'hébergements peuvent être créés : hébergements standards mobiles, hébergements standards permanents ou hébergement personnalisés.

Le groupe SchafAlp a conçu, avec la Haute école spécialisée bernoise d'architecture, bois et génie civil de Bienne, une cabane standard qui répond aux exigences spécifiques des alpages à moutons et qui peut être utilisée comme logement mobile ou permanent. L'utilisation mobile convient en particulier pour les alpages à moutons qui ont besoin de cabanes à plusieurs endroits. Dans ces cas, on se contente normalement d'une seule cabane standard par alpage qui sera déplacée durant l'été sur les différents pâturages. Elle convient également pour les alpages à moutons qui ont besoin d'un abri temporaire ou dont l'avenir est encore incertain. L'utilisation permanente de ce logement standard convient en particulier pour les alpages à moutons qui ne déménagent pas le logement durant l'été, mais qui ont aussi besoin de plusieurs hébergements.

▾ **Des informations sur la cabane standard sont disponibles sur :**
www.protectiondestroupeaux.ch > Bergers, www.sszv.ch > Projets et partenariats

En général, les hébergements conçus individuellement et spécifiquement pour le site ne sont pas mobiles et sont donc considérés comme des logements permanents. Ils s'inspirent souvent de ceux que l'on rencontre sur les alpages à génisses et sont particulièrement indiqués pour les alpages à moutons disposant d'un site principal. Ce type de construction peut aussi être retenu en cas d'exigences particulières concernant l'aspect extérieur du bâtiment pour des raisons de protection du paysage. En principe, il ne faut y recourir que s'il existe un concept à long terme. Pour ce type d'hébergement, il est préférable, suivant la situation de départ et après discussion avec le canton, de présenter un projet préliminaire dès la première étape de la planification et de le déposer pour examen.

Financement

Financement public

Les projets d'hébergement peuvent être soutenus financièrement par la manne publique (amélioration structurelle), ainsi que par des œuvres d'aide privées (fondations, etc.). La Confédération soutient tous les types d'hébergement avec des contributions à fonds perdu lorsque le canton concerné contribue également à leur financement (co-financement). Les contributions fédérales et cantonales atteignent ensemble au maximum 38 % des frais donnant droit à des subventions, et la subvention ne peut pas dépasser la somme maximale de CHF 48 070 par hébergement. La Confédération soutient en outre les logements avec des crédits d'investissement sans intérêts mais remboursables (CI). Le CI contribue à 50 % des frais donnant droit à des subventions et il ne peut pas dépasser CHF 66 000 par hébergement. Les responsables du projet doivent financer au minimum 15 % des coûts totaux avec des fonds propres qui peuvent comporter des contributions de tiers non impliqués dans l'ouvrage (fondations). Ont droit à des subventions tous les frais du projet (concept de l'alpage avec preuve du besoin, planification, frais de construction et transport par route et par les airs), excepté les émoluments cantonaux et communaux (comme le permis de construire). Les cantons peuvent garantir une subvention plus ou moins élevée suivant leurs priorités, ou refuser toute subvention. Une subvention cantonale plus faible entraîne une subvention fédérale proportionnellement plus faible. La demande de soutien financier des pouvoirs publics se fait en règle générale à la suite de la discussion avec le canton. La mise en œuvre (examen de la demande) se fait par les services cantonaux.

Le concept d'alpage avec preuve du besoin indique entre autres quel type d'hébergement peut entrer en ligne de compte.



5

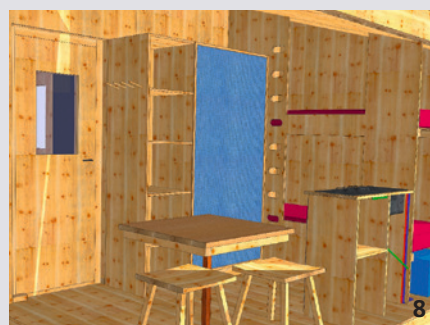


6

Le modèle de la Haute école spécialisée de Berne se compose d'un module d'habitation et d'un module de rangement combinables, et il convient pour une utilisation mobile ou permanente. (7, 8, 9).



7



8

Autres possibilités de financement

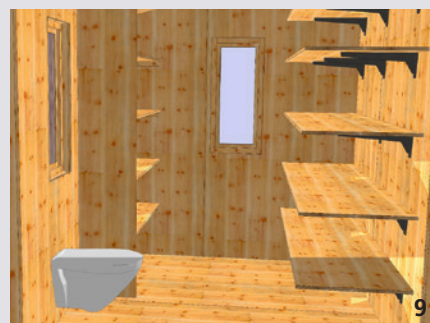
Diverses fondations, comme par exemple l'Aide suisse aux Montagnards ou le Parrainage de Coop, peuvent soutenir des projets d'hébergement par des contributions à fonds perdu. Pro Natura, le WWF Suisse et d'autres organisations peuvent aussi contribuer. Il est aussi possible de recourir à des appels de dons individuels ou à du crowdfunding par Internet pour financer des projets. Les coûts totaux de projets d'hébergement sur les alpages à moutons étant moins élevés que pour les alpages à gros bétail, l'investissement est en règle générale supportable financièrement.

Remboursement en cas d'utilisation abusive

Il est interdit d'utiliser l'hébergement pour un autre but que le but initial durant 10 ans pour les hébergements mobiles et 20 ans pour les hébergements permanents. Au cas où l'hébergement n'est plus utilisé pour l'exploitation de l'alpage avant l'expiration de l'interdiction (utilisation abusive), les subventions doivent être remboursées en partie. L'utilisation abusive comprend également la renonciation à la reconstruction de bâtiments détruits par des événements naturels. Il convient donc d'être au clair sur le statut de protection du bâtiment (assurances). Lorsque l'hébergement est utilisé ultérieurement sur un autre alpage, il faut l'annoncer au préalable au service d'exécution cantonal (amélioration structurelle) pour obtenir une autorisation.

Révision

Dans certains cas, il est nécessaire de procéder à des modifications du concept d'alpage. Pour ce faire, il faut préparer les documents correspondants, comme par ex. les contrats/statuts/règlements sur la forme d'organisation prévue, les contrats de fermage ou d'exploitation, les plans de pâture, d'exploitation et de protection des troupeaux, etc.



La possibilité d'utiliser divers matériaux rend ce modèle apte à répondre aux exigences élevées de l'espace alpin.



Etape 5 Mise à l'enquête

La demande de permis de construire est déposée par les responsables du projet. En plus des documents usuels de demande de permis de construire, il faut également transmettre le concept d'alpage avec preuve du besoin rédigé à l'étape 2, le plan de réalisation de l'hébergement rédigé à l'étape 4 et d'autres documents le cas échéant.

Le projet et les documents sont examinés par le canton. Pour ce faire, celui-ci demande à tous les services compétents d'examiner le dossier, et la demande est publiée pour laisser à des tiers la possibilité de faire opposition. Pour les abris mobiles, certains cantons prévoient des procédures simplifiées.

Etape 6 Octroi du permis de construire

L'autorisation et d'éventuelles conditions associées au permis de construire sont transmises par écrit aux responsables du projet. Le permis de construire peut contenir une obligation de remise en état des lieux si l'objectif initial n'est plus d'actualité. Une remise en état des lieux sera ordonnée par le canton suite à l'arrêt de l'exploitation de l'alpage.

Il existe des possibilités de recours contre l'octroi ou le refus d'un permis de construire ou contre les conditions liées au permis, pour les requérants comme pour d'autres parties (comme les organisations disposant du droit de recours).

Etape 7 Réalisation

Une fois le permis de construire obtenu, on passe à la réalisation du projet d'hébergement. Il convient de tenir compte des conditions particulières pouvant prévaloir en zone alpine. Les responsables informent le canton du début, de l'état et de la fin des travaux. Une fois les travaux terminés, les responsables font le décompte de la construction et organisent la réception commune du ou des logements avec le canton.

Le site de l'hébergement doit être choisi avec soin pour en garantir la sécurité et en optimiser l'utilisation.

